

4 June 1878

Senat

Commission

relative au rétablissement des tours.

Procès-Verbaux

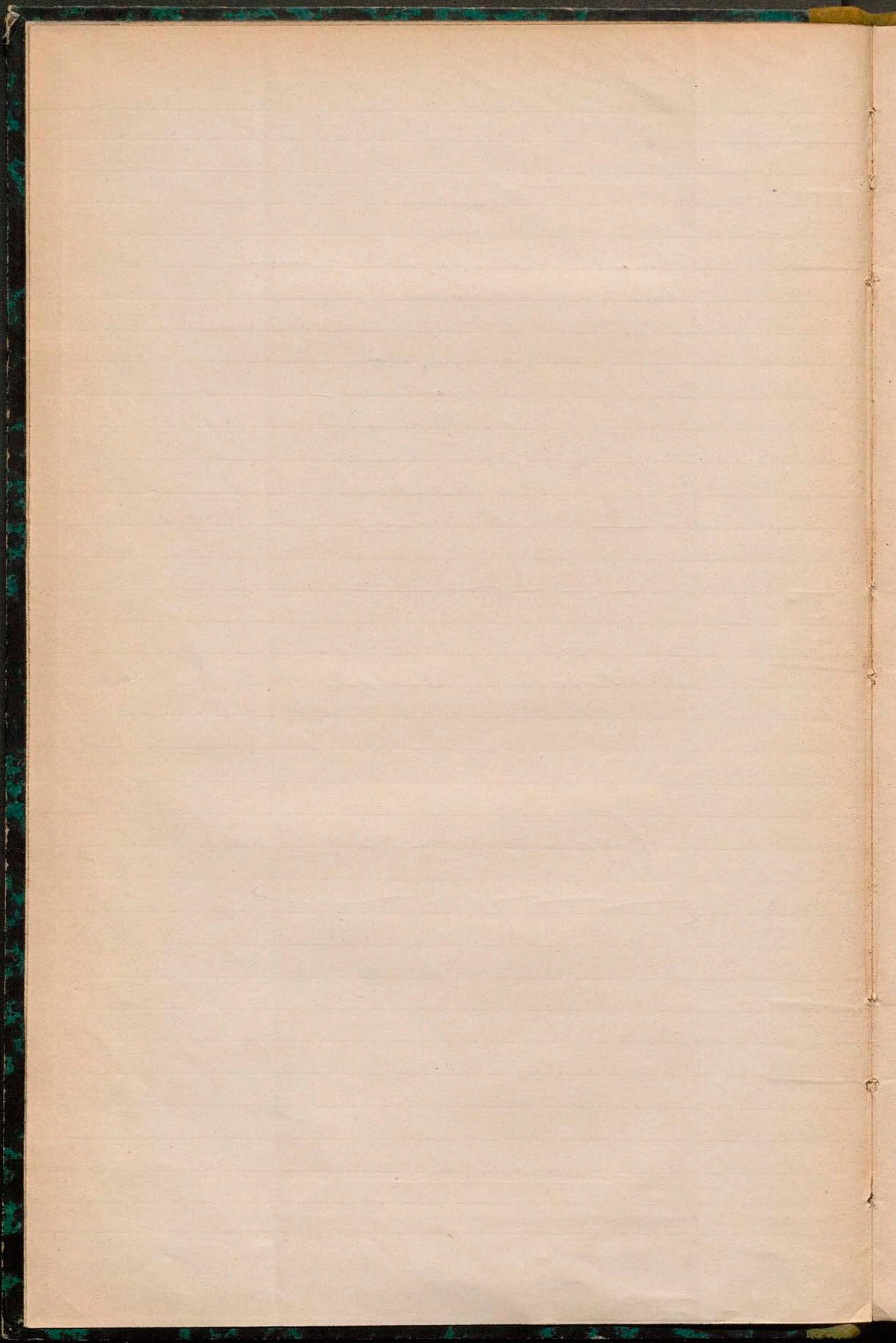
Commissaires.

- 1<sup>er</sup> Bureau - M. Mazon - & Leveque.
- 2<sup>e</sup> Bureau M. Lacomme -
- 3<sup>e</sup> - M. de Lorgny, Président
- 4<sup>e</sup> - M. Bozian -
- 5<sup>e</sup> - M. Chantemelle -
- 6<sup>e</sup> - M. Housard -
- 7<sup>e</sup> - M. de Veaux -
- 8<sup>e</sup> - M. de Meaux -
- 9<sup>e</sup> - M. Birongel -

Projet - Verbaux

de la

Commission



2

Séance du mardi 4 juin 1838.

Présidence de M. de Lorgueil.

La Commission chargée d'examiner la proposition de loi déposée par M. Beranger, et plusieurs de ses collègues, relative au établissement de tous, s'en réunie le 4 juin 1838, à 1<sup>h</sup> de l'après-midi, au Palais National, dans le local de la 8<sup>me</sup> Commission, sous la présidence de M. de Lorgueil, président d'âge; M. de Meaux don<sup>ne</sup> le procès-verbal.

Étaient présents: M. M. Beranger, Chouteau, de Meaux, de Veaux, Lacombe, Bozorian, de Lorgueil, ~~et~~ Maréchal, ~~et~~ Roussard.

Il est procédé à la formation du bureau définitif, après trois scrutins, M. de Lorgueil est nommé Président par quatre voix, contre quatre données à M. Lacombe, - M. Maréchal est nommé secrétaire.

M. le Président invite les membres de la Commission à faire connaître l'opinion des bureaux qui les ont dirigés.

M. Maréchal rend compte de ce qu'il a fait dans le premier bureau: M. de Larenty y a soutenu la proposition; il l'a fondé, entre autres motifs, sur l'augmentation croissante des infanticides, et sur l'intérêt ~~qu'il~~ qu'il y avait à le couvrir, <sup>à la société,</sup> (au point de vue militaire surtout), les enfants naturels. - M. Bocher, sans les pousser formellement, a souligné <sup>l'efficacité de</sup> les objections (contre le établissement de Louis. - M. Maréchal s'est prononcé hautement contre l'établissement; l'augmentation de nombre des enfants naturels qui en résultera en certains; la diminution du nombre des liens qu'on en attend ne lui paraît pas problématique. - Il y a eu sur ce point d'ailleurs que, dans les grands centres industriels, l'abandon d'un enfant, quoique même les enfants légitimes? - L'augmentation de la population doit être demandée à la famille légitime. Quant à la moralité des enfants naturels, elle tient à des causes auxquelles le établissement de tous ne remédie pas, au mariage de force, à la défectuosité des moyens de transport, -

Enfin, la situation des divers Départemens de la Seine  
 n'est pas identique sous le rapport ~~de~~ du nombre des  
 filles seules, et de nombre des lieux auxquels donner lieu  
 le maintien hors mariage; - dans les ~~plus~~ plusieurs  
 Départemens, les Places Génériques, par des secours  
 sagement distribués, sont arrivés à des résultats excellents.  
 L'insuffisance de réglementation pour tous les Départemens  
 avait <sup>donc</sup> des inconvénients. - M. Moreau a été honoré Com.  
 par 15 voix contre 5 députés. M. de Carpiaty se donna  
 à M. Bachelot.

Dans le second Bureau, M. Lacourne, contre la  
 proposition, a été élu par 11 voix (contre) donner  
 à M. de Delcastel, qui ~~est~~ était favorable. M. Lacourne  
 prouve qu'il est dangereux, à tous les points de vue,  
 d'augmenter la répartition de la main et de l'ouvrage;  
 et il lui en fait voir de nombreux qu'il croit que la ~~répartition~~  
 des têtes diminuerait le nombre de ~~enfants~~ orphelins.  
 Il cite ce qui s'est passé dans le Département de la  
 Côte d'Or, l'un des derniers où le tout ait été supprimé;  
 cette suppression n'a pas amené d'augmentations dans  
 la statistique spéciale <sup>à ces</sup> ~~de~~ de la Seine, bien  
 plus, ~~cette suppression~~ <sup>elle</sup> a coïncidé avec une diminution  
 du nombre des enfants assistés. - Dans l'hypothèse où  
 la proposition du rétablissement des têtes serait adoptée,  
 M. Lacourne fera 909 critiques de détail sur  
 les articles du projet. Suivant lui, l'art. 2 est  
 en contradiction avec l'art. 1<sup>er</sup>, car si le fait  
 d'abandon ou de décès, on ne peut pas punir  
 l'indigence de ce fait. - ~~Il croit~~ on outre  
 bien difficile d'appliquer l'art. 2, car il sera  
 toujours possible aux sage-femmes, qui feront  
 porter le enfant au jour, d'employer chaque  
 fois un intermédiaire <sup>d'autre part,</sup> ~~différent~~ - ~~Les art. 3~~  
 et 4 du projet ~~concernent~~ ~~notre~~ système  
 financier actuel et méritent d'être tout particulièrement

4

Les administrations hospitalières pourront-elles supporter la charge que leur imposent les auteurs de la proposition? - Dans quelle proportion l'Etat et le département devront-ils concourir à la dépense? Non le Dép. Cette dépense sera-t-elle obligatoire? - Ce sont les auteurs de la question qu'on ne s'est pas résolu, et qui il faudra résoudre. - M. de Dalcroze dans le 2<sup>e</sup> Bureau a répondu à M. Lecomte par un refus à tous les égards dans l'ordre des motifs.

Dans le 3<sup>e</sup> Bureau, M. M. Rouland et Charton ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'opinion arrêtée sur la question, et que s'ils étaient élus (commissaires), ils attendraient l'appréciation de l'enquête pour se prononcer. - M. de Lorgueil, qui a été élu par 12 voix (contre 5) dans ces deux bureaux, est favorable au rétablissement des tours. Il considère que c'est un devoir pour l'Etat d'arrêter la vie à tous égards qui vivent au monde. Les tours, à domicile sont incessamment l'objet de abus impliques en matière, et les tours aux filles-mères c'est pousser de leur part un calcul dangereux. C'est en outre mettre une enseignée ~~sur~~ la honte de la mère, qui est désormais indiquée au public, comme personne d'avoir d'autres faiblesses; ~~après une première chute~~, cette honte est due à la cause de <sup>principale</sup> infanticides, et c'est pourquoi il faut rétablir les tours qui l'ont vu en la fille-mère. Continuer à ce qui a été dit par un des commissaires qui viennent de rapporter ce qui s'est passé dans leurs bureaux, M. de Lorgueil estime qu'il est ~~indispensable~~ que la législation, en ce qui concerne le traitement de ces enfants, doit être la même dans toute la France. Le manque d'uniformité dans la réglementation <sup>produirait</sup> infanticides. Il est évident que les départements dans lesquels les tours seraient rétablis ~~recevraient~~ les enfants abandonnés des départements voisins dans lesquels la suppression aurait été maintenue.

M. Boyer, dans le 4<sup>e</sup> Bureau, tout en rendant hommage aux intentions des auteurs de la proposition, s'est déclaré contraire au rétablissement des tours. On voit empêcher les infanticides, augmenter la population, ou s'étendre sur l'un ou l'autre but. - La thèse que



il y a eu 27 mariages de cette sorte. - Le rétablissement des tours  
 pour offrir des jolis dans la société un nombre considérable d'in-  
 -connus, sans famille, orphelins de cette société même, dans laquelle  
 ils n'ont pu de place. Si vous gardez l'enfant puis de la mère,  
 il aura le plus au foyer domestique, élevé par les  
 grands parents, qui comptent sur lui pour soutenir leur  
 vieux jours. - Au point de vue financier, ~~il y a~~ <sup>on</sup>  
 la demande commune on pourra continuer les dépense à  
 donner des secours. - C'est après ces observations que M.  
 Chassanais a été nommé Commissaire pour 16 voir sur 22  
 votes, & voir tout ~~le~~ <sup>le</sup> justeu sur M. Tostin qui ~~est~~  
 ami défavorable à la proposition.

M. Bourcier, Commissaire nommé par le 6<sup>e</sup> Bureau ~~est~~  
 favorable; ~~plusieurs~~ <sup>12 contre &</sup> ~~ont~~ <sup>été</sup> ~~nommés~~ <sup>par</sup> ~~le~~ <sup>le</sup> ~~6<sup>e</sup> Bureau~~.

M. de Vaume, très favorable au rétablissement des tours a été élu par  
 l'unanimité du 7<sup>e</sup> Bureau (15 votes). Dans la discussion, il a  
 fait valoir surtout les raisons données dans l'exposé sur  
 motif. Il faut toutefois attendre les résultats de l'enquête et  
 ne pas avoir en fait fait avec quelque fait technique. Les  
 statistiques de cette nature ne peuvent donner toute la vérité; il existe,  
 d'après le témoignage des médecins les plus autorisés, des indications  
 effrayantes, qui frappent l'attention jusque dans la loi de la  
 mère; à Paris, il se pratique plus de 100 avortements  
 par jour. Des faits de cette nature doivent servir une  
 étude sérieuse de la proposition de loi.

M. de Meun a été nommé Commissaire pour l'ordre, par  
 l'unanimité du 7<sup>e</sup> Bureau, <sup>(18 contre présents)</sup> ~~est~~ <sup>un</sup> ~~des~~ <sup>des</sup> ~~lig~~ <sup>lig</sup> ~~acteurs~~ <sup>acteurs</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup>  
 proposition.

M. Berroyer, qui en est l'auteur, a été nommé pour  
 le même <sup>condition</sup> par le 7<sup>e</sup> Bureau, ~~par~~ <sup>à</sup> l'unanimité des  
~~présents~~ <sup>présents</sup> (11 votes.)

Après le compte rendu la discussion est ouverte.  
 M. Berroyer dit que l'enquête sera commencée pendant  
 les vacances par une sous-commission composée des membres  
 de la commission d'ordonner Paris.  
 M. de Vaume voudrait qu'on consulte l'acrobate



8

Séance d'aujourd'hui: 6 Juin 1878.

Président, M. de Kerguelen Président.

La séance est ouverte à 9 h.

Sour préambule toute la mention de la Commission.

Le projet, relatif de la précédente séance sur les  
résultats des observations.

M. M. Yvonne et de Cîteaux pour l'ordre du jour.

M. Chouteau dit qu'il y a un grand intérêt que la  
Commission s'occupe de ce qui elle doit faire en  
des questions générales, car les choses vont bien, la  
séance. A la dernière séance M. Morvan avait parlé  
d'un questionnaire à adresser à la Commission. M. Chouteau  
voudrait qu'on se borne à faire des questions  
sans lui sur les résultats de tous, et sans lui en  
fournir de une spécialité des circonstances locales, afin  
d'éviter de vaines observations philosophiques.

M. Morvan répond que lorsque M. M. Yvonne et  
de Cîteaux auront bien voulu fournir à la Commission  
le questionnaire qui leur tenait de la Commission, celle-ci  
peut délibérer sur le rapport de M. de Chouteau,  
mais, qu'il faut avoir tous les renseignements à disposition.

M. Bonange présente l'opinion exprimée par  
M. Morvan. - Elle demande que les renseignements de Cîteaux  
ou Yvonne  
soient envoyés à un comité de la Commission,  
afin d'être priés de lui faire comme un stock  
des documents <sup>de chiffres exacts</sup> - ainsi, sur la question de circulation,  
il est indispensable d'avoir, des chiffres authentiques, ce  
que M. Yvonne pourra donner - au Ministère de l'Intérieur  
une enquête a été faite en 1868, une autre en 1860.  
Il faut les avoir. Recommande M. de Cîteaux des affaires  
Départementales au Ministère à envoyer un questionnaire  
aux Préfets. Y a-t-il été répondu? - In quelle mesure?  
Quand la Commission pourra donner tous ces  
documents elle sera déjà très avancée.





11  
pour vouloir mettre  
dans l'art. 3 de proj. or qui impose (une bonne  
obligation à la Dr. Cour. ci  
Charge des hospices, qui ne peuvent exclure  
d'impétition, or le créer des ressources.

M. Boissier répond que la fonction des artons de  
proj. or n'est pas absolument arrêtée sur le point.  
Ce qui a motivé la réaction de l'art. 3 c'est ce  
fait d'observation, corrigé dans l'ouvrage de  
M. Boyard, que depuis le démembrement de hospices,  
depuis que l'extinction des affaires trouve ou arrête  
ou une charge départementale, les legs accidens faits  
aux hospices ont diminué dans une large  
proportion. - Mais la réaction de l'art. 3 n'a  
rien de définitif, or la question mérite d'être  
étudiée.

M. Bérony voudrait que M. de Crisouy fût  
procurer à Lezoum, le rapport de M. Ramelle  
à Lezoum - il en aurait publié, or un mémoire de  
M. de Vasselle.

M. de Crisouy présente l'extract de document  
M. de Crisouy de révis.

M. le Président donne la parole à M. Yvencé.

M. Yvencé pense que le Commissaire, ou  
procureur de une de la vicinité, voudra avoir  
de renseignements à ce chiffre sur tous les  
faits personnels or non sur tous les faits juris.  
De ce point de vue celle matière, beaucoup un certain  
nombre de crimes crimes, qui ont été pas  
procurés soit par quelques uns pas été connus,  
soit par quelques uns pas chargés hospice hospice.  
Pour le affaire juris procureur ancien, il  
fait tous compte de l'indulgence en 1791. soit  
systematique des juris procureur les crimes d'infamie de  
hospice, il que le affaire abandonné or classé, dans  
lequel il fait compte le motif de l'abandon  
ou de l'abandon. - Les faits liés à la matière de  
comprendre le rapport de, le procureur,

+ faire qu'il soit attaché  
à l'ordre des études  
D. I. Com<sup>on</sup>, et

les homicides par impulsion, les expositions d'infants, les  
suppressions de part, <sup>+</sup> les causes de cet fait les révoltes de  
prouvées, et les décisions intenses,  
= M. Beranger voudrait que le com<sup>on</sup> ait aussi tous les  
jours une sorte d'état général de la criminalité, par une  
certain mouvement de la criminalité contre l'infant  
prouvant l'explication par un mouvement général, <sup>ainsi</sup> (ou plutôt)  
que la nombre de l'infant ou avortement diminue;  
il leur intérieurement de savoir si le crime d'autre nature  
n'est pas diminué dans une plus forte proportion.

= M. Guanis répond que cette statistique générale pourra  
être donnée à la commission, depuis 1822, c. à. d.  
depuis la création de la statistique judiciaire, <sup>on</sup>  
M. Beranger voudrait que cela fut fait pour  
chaque Département, en y mentionnant la date  
de la suppression de tout.

M. Guanis répond qu'il sera ~~fait~~ <sup>fait</sup> son possible  
pour donner satisfaction au vœu de la commission,  
mais qu'il ne pourra fournir qu'un exemplaire  
manuscrit - de telle sorte qu'il ~~fera~~ <sup>ne</sup> dans, par que  
le min. de Justice, <sup>il a</sup> dispose par de fonds  
~~spéciaux~~ <sup>à son budget</sup> pour couvrir la  
dépense qu'entraînerait l'impression. - Il a un  
semblable travail pour chaque Département, travail  
d'ailleurs une œuvre considérable; on pourrait  
se limiter à fixer un champ d'exploration.

M. Beranger dit qu'on pourrait prendre les  
Départements où le tout était en plus  
grand nombre.

M. Choussat <sup>dit qu'on établirait ainsi</sup> demande ~~si on se~~ <sup>pourrait</sup> établir une  
sorte de moyenne par Dép<sup>t</sup>, ce qui ~~serait~~ <sup>serait</sup> ~~être~~  
un procédé injuste.

M. Guanis répond qu'on l'ad<sup>opte</sup> <sup>sur</sup> ~~fera~~ <sup>le</sup> possible  
~~pour~~ <sup>la</sup> statistique de chaque Département, ce qui,  
après tout, n'est pas impossible, or qu'un des que la travail  
sera terminé, il sera adressé à M. le Président  
de la Com<sup>on</sup>.

M. Guais la retire,  
- M. Barony propose la nomination d'un secrétaire-adjoint qui centraliserait les renseignements, et serait à la disposition de la Com<sup>te</sup> pour le régime et les travaux.

Cette proposition est adoptée.

M. Pache est nommé secrétaire adjoint de la Commission.

- M. Bojerian D<sup>e</sup> qui consulte le Conseil Général, sans rien proposer à ce qui s'en fait jusqu'à ce jour en faveur (Pérouse, C. U. D.) en leur envoyant personnellement ou simplement la liste du projet avec l'opinion de M<sup>l</sup>, et en leur D<sup>e</sup> leur avis, sur la question d'arrêter de sur-tout, et aussi sur celle des vœux et moyens qui le lui indiquent à la première, si elle ne le domine pas.

- M. le Com<sup>te</sup> dit que dans la lettre au Conseil Général il faudrait faire entendre que l'Etat <sup>aurait</sup> pour avoir une part dans l'entretien des enfants trouvés.

M. Barony propose l'avis des préopinants, et ~~il~~ propose d'envoyer aussi au Conseil Général le rapport sur la pétition de D<sup>e</sup> Brochet.

Les propositions de M. M. Bojerian, de Loyard et Barony sont jamais encore mises aux voix et adoptées.

La Commission présente M. Moyan de rédiger un projet de lettre au Conseil Général, dans lequel s'ordonne avec M. de Liroy pour la rédaction définitive de cette lettre, envoyé au nom du Ministre.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 1/2

Le Président -  
J<sup>to</sup> de Loyard

Les Secrétaires -  
C. Moyan

Séance du lundi 16 décembre 1878

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> 1/4.

Présidence de M<sup>r</sup> le G<sup>l</sup> de Logevil.

Sont présents MM<sup>rs</sup> Mazeau, Bozerian, Berenger et Lacomme.

M<sup>r</sup> Mazeau, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans modification.

M<sup>r</sup> le Président fait connaître à la commission qu'il a reçu de M<sup>r</sup> de Crissey, directeur de l'Administration départementale et communale, une lettre par laquelle celui-ci l'informe du résultat des délibérations qu'il a provoquées de la part des conseils généraux sur la question de l'opportunité du rétablissement des tours. Il résulte des rapports des Préfets que, parmi les conseils généraux, 11, ceux de l'Aisne, de l'Arriège, du Finistère, de la H<sup>te</sup> Garonne, de la Manche, de la Meurthe et Moselle, du Morbihan, du Pas-de-Calais, de la H<sup>te</sup> Saône, de Seine-et-Marne et de la Vendée ont adhéré purement et simplement à la proposition de loi, 14, ceux des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, d'Indre et Loire, du Jura, de la Loire-Inférieure, de l'Orne, des Pyrénées-Orientales, de la Sarthe, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Tarn, de Tarn-et-Garonne et du Var n'y ont adhéré

que sous certaines réserves.  
 34, ceux de l'Ain, des Basses-Alpes, des H<sup>tes</sup> Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aube, du Calvados, de la Corrèze, de la Corse, du Doubs, de la Drôme, du Gers, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, de l'Isère, de Loir-et-Cher, du Loiret, du Lot, de la Lozère, de Maine-et-Loire, de la H<sup>te</sup> Marne, de la Mayenne, de la Meuse, des H<sup>tes</sup> Pyrénées, du Haut-Rhin, de Saône-et-Loire, de la Savoie, de la H<sup>te</sup> Savoie, de Seine-Inférieure, de Vaucluse, des Vosges, de la Vienne et de l'Yonne, ont émis un avis contraire à la proposition;

23, ceux de l'Allier, de l'Ardeche, des Ardennes, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Creuse, de la Dordogne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de l'Hérault, de la Loire, de la H<sup>te</sup> Loire, de Lot-et-Garonne, de la Marne, de la Nièvre, du Nord, des Basses-Pyrénées, de Seine-et-Oise et de la H<sup>te</sup> Vienne ont ajourné la discussion à la session d'avril;

enfin 4, ceux du Gard, des Landes, de l'Orne et du Puy-de-Dôme se sont abstenus de traiter la question.

M<sup>r</sup> le Président fait observer

que cette classification ne doit pas être regardée comme absolument rigoureuse. Ainsi le conseil général des lésés du Nord, compris parmi ceux qui ont fait des réserves, a adhéré donne son adhésion pure et simple à la proposition. Il conviendrait donc d'attendre que les délibérations des conseils qui ont ajourné la discussion à la session d'Avril soient parvenues à la commission et de procéder ensuite à une vérification générale.

La commission se range à cet avis.

M<sup>r</sup> le Président annonce ensuite à la commission qu'il a reçu de M<sup>r</sup> Guérin, chef du bureau de la statistique au Ministère de la Justice, un état complet des crimes commis contre l'enfance depuis 1826 jusqu'à 1876 inclus; c. M<sup>r</sup> Moqueau ~~présente~~ le nombre et la longueur des ~~et~~ tableaux dont se compose cet état ~~et~~ s'offrent à ce qu'il soit utilement étudié en séance. Il serait donc préférable nécessaire de les faire imprimer et d'en distribuer un exemplaire à chacun des membres de la commission.

Après craintes qu'exprime M<sup>r</sup> Beranger sur la dépense qu'occasionnera cette impression, M<sup>r</sup> Bozorian répond que cette dépense sera utilisée pour la publication de l'Enquête si la commission se décide à la faire imprimer. Les tableaux pourront

17  
en effet être reproduits à l'aide  
de clichés qui iront à l'im-  
primerie du Sénat et qui ser-  
viront plus tard.

La commission décide que les  
tableaux sont imprimés.

MM<sup>es</sup> Mazeau et Beranger  
demandent si, à l'exemple  
de quelques autres commissions  
importantes du Sénat, il ne  
conviendrait pas que la com-  
mission des tours pût se réunir  
à Paris lorsqu'il s'agirait  
d'entendre des dispositions de  
personnes autorisées pour les  
quelles le voyage de Versailles  
serait peut-être un trop grand  
déplacement. La commission  
aurait intérêt à connaître  
l'avis des médecins les plus  
compétents dans la matière ;  
mais il paraît ~~difficile~~ <sup>difficile</sup>  
d'exiger d'eux qu'ils négligent  
leurs affaires pour se transporter  
à Versailles.

Après un échange d'observations  
entre MM<sup>es</sup> de Lorgeril, Mazeau,  
Beranger, Boyerian et Lacourne,  
la solution de la question est  
renvoyée à la session prochaine.

La séance est levée à deux heures.

Le Président

J<sup>te</sup> de Lorgeril Le Secrétaire

18

Par suite du renouvellement triennal du sénat opéré le 5 janvier 1879, la composition de la Commission a été modifiée. M<sup>m</sup> le général Duboy-Fresney et Ribière ont été nommés commissaires par le 6<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> bureaux en remplacement de M<sup>m</sup> Houssard et de Meaur non réélus sénateurs.

Séance du 20 février 1879  
Présidence de M<sup>e</sup> le vicomte de Rogerie.  
Sont présents M<sup>m</sup>, le baron de Beaune, g<sup>al</sup> Duboy-Fresney, Berenger, Bozicrian, de Chantemerle, Ribière et Lacomme.

M<sup>e</sup> Mazeau, retenu par l'installation du nouveau procureur général à la Cour d'appel de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La séance est ouverte à 1 heure 10 minutes.  
M<sup>e</sup> le Président donne lecture de deux lettres de M<sup>e</sup> de Crisenoy qui l'avise de l'envoi de 20 extraits des procès-verbaux de la dernière session des Conseils généraux. Le nouvel envoi porte à 88 le nombre des délibérations qui ont été jusqu'à ce jour, communiquées à la Commission. Le travail de M<sup>m</sup> Héraud et Pallu, joints aux procès-verbaux des séances des Conseils généraux du Gers et de l'Isère, semblent traiter la question du rétablissement des Tours avec un soin particulier. M<sup>e</sup> de Crisenoy a pensé que ces documents pourraient être consultés avec intérêt et il adresse 20 exemplaires de chacun de ces rapports aux membres de la Commission.

19  
M<sup>e</sup> Berenger demande qu'il soit fait un résumé succinct des opinions émises par les Conseils généraux.

M<sup>e</sup> Ribière craint que ce résumé ne satisfasse pas entièrement la Commission. Pour résoudre une question aussi grave on ne saurait s'entourer de trop de lumières. Les tableaux statistiques fournis par le Ministère de la Justice indiquent bien le nombre des crimes commis contre l'enfance depuis 1826 mais non la situation antérieure à cet état, c'est-à-dire depuis la loi de 1844. Il pense que cette situation sera amplement décrite dans les rapports qui précèdent les délibérations des Conseils généraux ~~et dans les~~ On y trouvera également les raisons qui ont occasionné, dans certains départements, la suppression des tours. Il propose donc la nomination d'une sous-commission qui serait chargée d'examiner ces rapports et d'en présenter un résumé à la Commission.

M<sup>e</sup> Berenger craint que la Commission n'attache trop d'importance à ces travaux des Conseils généraux qui, pour la plupart du temps, a été fait émanant d'inspecteurs des enfants assistés. Les derniers ont traité la question à leur point de vue. Il leur serait difficile d'être partisans du rétablissement des tours. Les documents que voudrait consulter M<sup>e</sup> Ribière se trouvent d'ailleurs dans l'enquête publiée par le Ministère de l'Intérieur en 1862.

M<sup>e</sup> Ribière allègue que des critiques se sont élevées contre cette enquête. Il desire

donc qu'aucune recherche sérieuse ne soit négligée.

M<sup>rs</sup> de Chantemarle et Bozerman appuient la proposition de M<sup>rs</sup> Ribière et demandent que deux membres d'opinion opposée sur la question du rétablissement des cours préparèrent pour la Commission une analyse résumée des rapports des Conseils généraux. En conséquence M<sup>rs</sup> de Lorgeuil et Ribière assistés du secrétaire adjoint, M<sup>rs</sup> Roche, sont chargés de ce travail.

M<sup>rs</sup> Berenger demande qu'on règle les travaux de la Commission. Jusqu'à présent on n'a pas avancé. On a bien l'opinion des Conseils généraux; mais ils ne sont pas ce qu'il y a de plus compétent. Il est nécessaire de réunir des faits. Pour cela ne serait-il pas de la première utilité d'entendre des hommes pratiques tels que M<sup>rs</sup> Durangel, M<sup>rs</sup> Follet son aide au ministère de l'Intérieur, le Directeur de l'assistance publique, le Directeur des enfants assistés, le Président de l'Académie de médecine, les inspecteurs des enfants assistés dont les rapports auront offert le plus d'intérêt?

Après quelques observations présentées par M<sup>rs</sup> Lacomme, de Lorgeuil et Bozerman sur l'inconvénient qu'il y aurait à entendre un trop grand nombre de dispositions, la Commission décide que M<sup>rs</sup> Durangel, Follet, Michel Möhring, directeur de l'assistance publique et Lafabrique, directeur des enfants assistés, sont convoqués pour la prochaine séance qui aura lieu le 9 mars à Paris.

La séance est levée à deux heures.

Le Président  
J<sup>rs</sup> de Lorgeuil

Le Secrétaire